



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service eau et biodiversité
Bureau police de l'eau
Corinne FIORENTINO-DAMEME
Téléphone 04 94 46 81 48

Toulon, le 2 mars 2023

Le préfet

à

Communauté de Communes du Golfe
de Saint-Tropez (CCGST)
Hôtel Communautaire
2 Rue Blaise Pascal
83310 COGOLIN

Objet : **Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement** : surveillance du niveau des eaux souterraines en vue de la réalisation de l'ouvrage de ralentissement dynamique du Courruero sur la commune du Plan-de-la-Tour

Référence : SEBIO/DIOTA 2358/100015223

Pièces jointes : dossier et récépissé de déclaration dématérialisés – Arrêté ministériel de prescriptions générales disponible sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Copie à : Service départemental de l'office français de la biodiversité

- Mairie – place Foch – 83120 Le Plan-de-la-Tour (mairie@plandelatour.net)
- Agence régionale de santé - délégation départementale du Var – Immeuble Tova 2 177, boulevard du docteur Charles Barnier - CS 31302 - 83076 TOULON Cedex
- DREAL PACA/SPR - 16 rue Antoine Zattara - CS 70248 -13331 MARSEILLE Cedex 03
- Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) - Direction régionale Provence – Alpes – Côte d'Azur - 117, avenue de Luminy - BP 168 - 13276 Marseille Cedex 09
- SEBIO - Mission biodiversité

Votre dossier de déclaration, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, relatif à votre projet de :

pose d'un piézomètre de 16 m de profondeur permettant la surveillance du niveau des eaux souterraines en vue de la réalisation de l'ouvrage de ralentissement dynamique du Courruero dans le cadre du programme d'aménagement hydraulique du bassin du Préconil (PAPI Golfe de Saint-Tropez) sur les parcelles cadastrées en section D n° 881 et 882 quartier Medost sur la commune du Plan-de-la-Tour

a été enregistré au guichet unique police de l'eau sous le numéro DIOTA 2358/100015223.

Un récépissé de déclaration, au titre de la complétude, vous a été délivré le 21 février 2023.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – Service Eau et Biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Après analyse de votre dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, sous réserve du respect des mesures suivantes :**

L'emprise du projet se situant sur un secteur en sensibilité notable concernant la tortue d'Hermann, il est à noter que des individus peuvent potentiellement être présents.

Si l'emprise d'intervention a été débroussaillée en novembre 2022, en présence d'un écologue en amont des travaux, il sera important que **la période d'intervention à venir soit respectée** car les tortues sortent plus tôt d'hibernation en raison du réchauffement climatique.

Les travaux devront être réalisés entre le 15 mars 2023 et se terminer au plus tard fin mars 2023. La présence d'un écologue est indispensable afin de s'assurer qu'il n'y aura pas d'impact sur les individus potentiellement présents, du fait de l'emprise du projet, un risque d'écrasement d'individus est faible mais potentiel.

Par ailleurs il vous appartient de respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 septembre 2003 relatif à cette rubrique disponible sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1 .

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent, par voie électronique, à la mairie de la commune du Plan-de-la-Tour où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Var durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Le service de police de l'eau et l'office français de la biodiversité devront être avertis de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par subdélégation,
Le chef du bureau police de l'eau,



Jean-Baptiste GROSSO

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Adresse postale : Préfecture – DDTM – Service Eau et Biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

